

Grille tarifaire pour l'internat du Lycée François Arago

Année 2025-2026

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Forfait 2 jours = 72 jours/an		Forfait 3 jours = 108 jours/an		Forfait 4 jours = 144 jours/an	
		Forfait à payer par la famille pour le trimestre	Forfait à payer par la famille pour l'année	Forfait à payer par la famille pour le trimestre	Forfait à payer par la famille pour l'année	Forfait à payer par la famille pour le trimestre	Forfait à payer par la famille pour l'année
A	< 183 €	147,36 €	442,08 €	221,04 €	663,12 €	294,72 €	884,16 €
B	< 353 €	209,76 €	629,28 €	314,64 €	943,92 €	419,52 €	1 258,56 €
C	< 518 €	220,32 €	660,96 €	330,48 €	991,44 €	440,64 €	1 321,92 €
D	< 689 €	230,40 €	691,20 €	345,60 €	1 036,80 €	460,80 €	1 382,40 €
E	< 874 €	240,96 €	722,88 €	361,44 €	1 084,32 €	481,92 €	1 445,76 €
F	< 1078 €	251,04 €	753,12 €	376,56 €	1 129,68 €	502,08 €	1 506,24 €
G	< 1333 €	260,64 €	781,92 €	390,96 €	1 172,88 €	521,28 €	1 563,84 €
H	< 1689 €	288,00 €	864,00 €	432,00 €	1 296,00 €	576,00 €	1 728,00 €
I	< 2388 €	288,00 €	864,00 €	432,00 €	1 296,00 €	576,00 €	1 728,00 €
J	> 2388 €	288,00 €	864,00 €	432,00 €	1 296,00 €	576,00 €	1 728,00 €

Base de calcul :

- Ouverture prévisionnelle de l'internat le 1er septembre 2025 (sous réserve de modifications)
- Fermeture prévisionnelle de l'internat le 4 juillet 2026 (sous réserve de modifications)
- 36 semaines de base = 72 jours (forfait 2 jours) ou 108 jours (forfait 3 jours) ou 144 jours (forfait 4 jours) avec un découpage trimestriel au réel

Le forfait de base comprend :

- Le Petit déjeuner (1,32 €)
- La Nuitée (2,12 €)
- Le Déjeuner (4,28 € maximum)
- Le Diner (4,28 € maximum)

Soit entre 6,14 € par jour (tranche A du quotient familial) et 12,00 € maximum (tranches H, I, J du quotient familial).

Il existe par ailleurs des bourses et des primes d'internat qui sont attribuées en 3 fois, à chaque trimestre, en déduction de la facture des frais de pension :

Barème d'attribution des bourses de lycée 2025-2026 Année de référence des revenus : 2024

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser					
	Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 611	17 107	14 529	11 718	7 282	2 846
2	23 272	18 664	15 849	12 781	8 092	3 401
3	26 596	21 774	18 491	14 913	9 710	4 507
4	30 753	24 887	21 133	17 044	11 327	5 612
5	34 908	29 553	25 095	20 240	13 755	7 271
6	39 897	34 217	29 059	23 437	16 184	8 929
7	44 883	38 884	33 022	26 631	18 611	10 590
8 ou plus	49 870	43 552	36 985	29 826	21 039	12 248
Montant annuel de la bourse	495 €	609 €	720 €	831 €	939 €	1 053 €
Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €

Les aides du fonds social lycéen peuvent aussi permettre à un élève de faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Elles sont demandées auprès de l'assistante sociale et accordées par le chef d'établissement, après avis de la commission présidée par lui.

Enfin, **des remises d'ordre liées à la scolarité des élèves** (périodes de formation en milieu professionnel par exemple) pourront également être accordées tout au long de l'année pour venir en déduction du forfait à payer par la famille.